



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mardi 22 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

D'Amsterdam, ce 10 janvier. « Depuis quelque temps notre pays est dans la plus grande fermentation. Les éclairs, précurseurs de l'orage, ont déjà fait pâlir nos tyrans, leurs satellites les abandonnent, & la consternation glace tous leurs amis. Les hommes sages & courageux, qui brûlent de briser des fers honteusement rivés par l'ancien ministère français, se montrent avec plus de confiance. Leur espoir est fortement excité par nos réfugiés, qui s'occupent sérieusement des moyens de rentrer dans leur patrie. Qu'ils paroissent, que les soldats de la liberté les accompagnent, & tous les cœurs & tous les bras seconderont leurs efforts. Jugez des titres qu'auront à la reconnaissance publique trois de nos braves compatriotes, qui après avoir en 1787, combattu honorablement la tyrannie, présentent aujourd'hui à tous les vains Bataves, l'étendard de la sainte insurrection. L'appel au peuple, qui a paru le premier janvier au coin des rues de nos principales villes, revêtu des signa-

tures de ces trois Hollandais, également recommandables par leur longues infortunes, & leur rare intrépidité, a produit ici une très-vive sensation. — Voici une traduction libre de cette harangue populaire.

Au peuple Batave.

« Braves compatriotes, ils sont connus de toute l'Europe, les efforts généreux que nous fîmes en 1783 & dans quelques années suivantes, pour conserver notre liberté, jadis scellée du sang de nos ancêtres, & nous maintenir dans des droits lâchement vendus par nos représentans, audacieusement envahis par des stadhouders. Toute l'Europe nous a vus bravant les proscriptions, les arrêts de mort ; dociles à la voix sacré du devoir, pieux observateurs d'un serment reçu par l'Éternel, prodigues de notre sang, de nos biens, tout entreprendre, tout oser pour arrêter dans sa course criminelle, un vil fonctionnaire d'état, & ses insolens conjurés. — Vous le savez braves amis ! une si haute entreprise fût alors sans succès. Trahis par des visus

corrompus, écrasé par des Brunswick, ce méprisable spadassin des rois, nos fers devinrent plus pesans, notre esclavage plus horrible. On vit dans ces temps malheureux exercer tous les genres de barbarie contre les meilleurs patriotes & les intrépides défenseurs de vos droits, de votre liberté ! Vos frères, vos époux, vos enfans, vos amis, furent dépouillés, outragés, exilés. Les uns condamnés à mort, ceux-ci enchaînés comme de vils criminels, arrachés à leurs familles, jettés loin de leur patrie dans des cachots affreux, où d'incroyables douleurs terminèrent leur glorieuse carrière, offrirent à l'univers indigné le spectacle de toutes les vengeances d'une femme abominable, de l'imbécile Guillaume & de leurs infâmes favoris ! — Mais les jours de la tyrannie sont passés : les peuples vont être délivrés du fardeau des rois. Braves amis, renaissions à l'espérance, que l'amour du bien public nous unisse. Oublions, pour arriver à la prompte exécution de nos grands desseins, toute haine particulière, ne voyons que la souveraineté nationale, unique but auquel doivent aspirer des hommes fiers, sensibles & courageux. Jurons de nouveau l'anéantissement du stadhouder ? Jurons la destruction de tout pouvoir arbitraire ; & sous les auspices d'un Dieu juste, montrons, en brisant nos chaînes, que le peuple Batave, plus fort que le malheur, n'a pas dégénéré de ses ayeux.

» Que l'immortel exemple de nos illustres voisins anime les plus foibles, encourage les plus timides ! Comme eux, sacrifions tout à la liberté ; ne déposons nos saintes armes qu'après d'éclatans triomphes, & exterminons les sacrilèges qui oseroient s'opposer à nos vastes projets.

Etre éternel, qui lis au fond des cœurs, tu connois la pureté de nos intentions ; tu fais si des motifs étrangers à la prospérité de la liberté du monde, nous rallient sous les drapeaux de l'honneur ! Vois la terre souillée des crimes de ces brigands couronnés, qui, dans leur coupable délire, ont eu la folle prétention de te rivaliser aux yeux des mortels. Les insensés ! ils usurpoient la divinité ! pulvérisés des Pygmées qui ont osé tenter à ta gloire, & déshonorer l'œuvre de tes mains ! Dieu bon, Dieu puissant, protège des hommes qui, fatigués d'un joug intolérable, vont rendre à l'indépendance, à leurs droits naturels, à la fraternité qui doit unir tous les humains, les malheureuses victimes de l'ignorance & de la séduction ! — Marchons, braves amis ! »

De Porentruy, ce 3 janvier. — Séance de l'assemblée nationale de la République de Rauracie.

Au moment où la discussion étoit ouverte sur les instructions à donner aux commissaires qui devoient se rendre dans les différentes parties de la République, ensuite du décret du 7 de ce mois, le citoyen général Demars, maréchal de camp, commandant les troupes françaises dans la République de la Rauracie, est entré dans l'assemblée, & lui a communiqué le décret de la convention nationale de France, en date du 17 décembre dernier, concernant les règles à suivre par les généraux de la République française dans les états où ils sont autorisés à porter les armes, & les ordres qu'il a reçus concernant la convocation des députés de l'assemblée nationale de la République Rauracienne, portant que les pouvoirs & l'organisation de ladite assemblée, ne se trouvant point conformes en entier audit décret de la convention nationale de France, ses fonctions & ses travaux devoient cesser incontinent. Qu'en conséquence aussi-tôt ledit décret traduit en langue allemande, il alloit le faire publier & afficher, ainsi que la proclamation tendante à procéder à une nouvelle élection des députés par chaque commune de l'évêché de Bâle, pour la formation d'une assemblée générale, enjoignant à l'assemblée actuelle de cesser dès ce moment ses travaux & ses fonctions.

Le président, au nom de l'assemblée, a répondu au citoyen général, que l'assemblée, quoique légalement constituée tant en conformité de la proclamation du général Biron, qu'en exécution du vœu de toutes les communes de la République Rauracienne suffisamment prononcé, elle alloit, par déférence aux volontés de la République française ou de son conseil exécutif, suspendre ses travaux & ses fonctions, après en avoir néanmoins donné avis aux membres absens de l'assemblée générale constituante, à laquelle l'assemblée conventionnelle actuelle est comptable de ses faits.

F R A N C E.

Paris, ce 21 janvier. Louis XVI est sorti du Temple sur les neuf heures du matin, vêtu en redingotte ; il est monté dans un carrosse à deux chevaux, il tenoit un livre de prières, dans lequel il paroïssoit lire avec ferveur. On a suivi tous les boulevards du Nord. Arrivé sur les dix heures à la

Place de la Révolution, il est monté assez tranquillement sur l'échafaud, il a parlé & a dit: « Français, je meurs votre roi, je suis innocent; je pardonne à mes ennemis. » Des tambours l'ont interrompu. Il a élevé la main pour faire signe d'arrêter; les tambours ont eu ordre de rouler plus fort. Alors on l'a saisi, déshabillé. Voyant qu'il ne pouvoit plus parler, il a fait des cris affreux; la guillotine les a fait cesser sur-le-champ. Le bourreau a montré sa tête en faisant trois ou quatre tours sur l'échafaud, & l'a ensuite enveloppé dans le sac & le corps dans le panier. Son corps a été porté à l'église de la Madeleine, dans la voiture du bourreau. On s'est disputé ses restes. Nous donnerons les détails des circonstances qui ont pu accompagner cet événement à mesure qu'ils nous parviendront.

§. Louis attendoit son sort avec résignation. Vendredi matin, M. de Malesherbes se précipita à ses genoux en fondant en larmes. — Louis pressa avec tendresse contre son sein l'infortuné vieillard, & chercha à le consoler. « Si vous m'aimez, mon cher Malesherbes, lui dit-il, pourquoi m'enlevez-vous le seul asyle qui me reste après tant de malheurs? Ah! sire, reprit le vieillard en sanglotant, il y a encore de l'espoir, le peuple est généreux, il est juste. — Non, non, il n'y en a plus, ils veulent ma mort, & je suis tout prêt, mon cher Malesherbes; ne pleurez pas, nous nous reverrons peut-être un jour dans un monde plus heureux. »

§. Lettre de Louis XVI. remise aux commissaires de la commune, le 20 janvier au matin.

Je prie MM. les commissaires de la commune d'envoyer au conseil-général mes réclamations 1°. sur l'arrêté du jeudi, qui ordonne que je ne serai perdu de vue ni jour ni nuit; on doit sentir que dans la situation où je me trouve il est pénible de ne pouvoir être seul & avoir la tranquillité nécessaire pour se recueillir, & que la nuit on a besoin de repos; 2°. sur l'arrêté qui m'interdit la faculté de voir mes conseils, un décret de l'assemblée nationale m'avoit accordé de les voir librement, sans fixer de termes, & je ne sache pas qu'il soit révoqué.

Signé Louis.

§. On dit Antoinette dans un état affreux; elle n'a revu Louis que pour lui faire ses adieux. On pense qu'elle va être transférée à la Conciergerie; au moins, elle procédera devant un tribunal. Sa

filles, âgé de quatorze ans, est très-malade, ses jambes sont fort enflées. Le fils, frappé du cri de la mort, de son père, se jette aux genoux des habits bleus qu'il voit entrer, & les prie d'intercéder les sections pour qu'on conserve la vie à son père.

§. Pelletier Saint-Fargeau, député de l'Yonne, a été de l'avis de la mort de Louis: il a été dîner avant-hier au palais de la Révolution; en sortant, un particulier lui a, dit-on, demandé quel avoit été son avis; il a répondu la mort; un coup de sabre la lui a presque donnée sur-le-champ; il est mort six heures après.

§. Un membre a dénoncé Desèze aux Jacobins, comme ayant trahi la cause de son client, & a demandé contre lui un décret d'accusation, aussitôt que la tête de Louis seroit tombée sur l'échafaud. Voici comme on l'inculpe de trahison: Rolland a, dit-on, soustrait des pièces relatives à la trahison de Louis, cachées sous la porte de fer. Or, Desèze n'en a pas parlé; pourquoi? parce qu'il est un Rollandiste, un Girondiste, du même pays, & lié, avec Vergniaud, Genfonné, Guader.

§. Plusieurs sections avoient répandu que Rolland avoit perdu leur confiance, qu'il avoit délapidé le Garde-Meubles, & demandoient un décret d'accusation contre lui. On espéroit le faire fuir; mais il vient d'afficher à tous les coins de rues, qu'il vient de rendre ses comptes à la convention, & qu'il mourra à son poste plutôt que d'en désespérer.

§. Le ministre de l'intérieur au public, du 19 janvier.

« Il est faux & atroce de répandre que je cherche à fuir; je n'ai rien à cacher, & je fais mourir.

« Il est faux & atroce de publier que je ne rends pas de compte; je suis à jour pour tout; je fournis exactement tous mes comptes à la convention, au public: il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Je fais que l'on me couvre de calomnies; je vois tous les jours grossir l'orage: je l'ai dit, j'attends qu'on me renvoie, ou qu'on m'immole, & je demande qu'on me juge. S'il est un homme, parmi cette foule de gens qui m'accusent, & soulèvent l'opinion publique contre moi, qui ait des preuves à fournir, qu'il les publie & les soumette à la convention; là, je les réfuterai, & par-tout où il sera donné à la justice de se faire entendre, je promets de les confondre. »

§. Le conseil-général, dans la séance d'avant-hier, a arrêté que la place du Carouzel porteroit désormais le nom de place de la Fraternité.

§. L'abbé Audoin, vicaire de Saint-Nicolas, vient d'être nommé secrétaire au département de la guerre; il a épousé avant-hier la fille du ministre Pache.

§. Les spectacles ont été ouverts comme à l'ordinaire.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.
Présidence du citoyen Vergniaud.

Suite de la séance du dimanche 20 janvier.

Kerfaint écrit au président de la convention qu'il donne sa démission, qu'il lui est impossible de s'asseoir à côté des hommes de sang, de ces hommes du 2 septembre, que la convention souffre dans son sein; il désigne Marat.

Cette lettre donne lieu à Debry, Rabaud & Lafource à faire des observations sur la conduite que l'assemblée doit tenir en ce moment. On ne veut pas que la démission de Kerfaint soit acceptée; ses grandes connoissances dans la marine sont très-importantes dans ce moment. D'autres veulent qu'on porte contre lui un décret d'accusation pour abandonner son poste dans ce moment périlleux, & pour calomnier ses collègues. Enfin, on passe à l'ordre du jour fondé sur ce qu'on ne peut pas refuser une démission. Mais il en résulte que le ministre de la justice est chargé, par un décret, de poursuivre les assassins des 2 & 3 septembre; en même temps, par un article additionnel, le ministre est chargé de poursuivre ceux qui étoient rassemblés au château la nuit du 9 au 10, pour défendre Louis.

Séance du lundi 21 janvier.

Valazé donne lecture d'une lettre d'un citoyen, nommé Leduc, qui reclame, pour le corps de Louis, les honneurs de la sépulture, & demande à le transporter à Sens pour l'inhumer auprès de son père. L'assemblée décrète qu'il sera inhumé dans le lieu ordinaire de la sépulture des citoyens de la section où il sera exécuté, &

charge le pouvoir exécutif de veiller à l'exécution du décret.

Thuriot dénonce l'assassinat de Pellerier Saint-Fargeau. Il est mort à une heure du matin. Paris, ci-devant garde-du-corps, est son assassin. Ce récit jette la consternation. Goupilleau dit qu'il a aussi été insulté. Jean-Bon Saint-Andre dénonce qu'il a reçu une lettre anonyme de son département, dans laquelle on le menace de l'assassiner & de commencer par sa femme. On veut, dit Valadi, nous rendre odieux à tout l'univers & provoquer sur nous les vengeances les plus terribles. Bréard dit que passant à l'instant aux Tuileries, on lui a dit, scélérat, tu as voté pour la mort du roi, tu ne périras que de ma main. Une lettre d'Aurillac, adressée à Tyllien, dont il fait lecture, marque qu'Hébrard, dans la société des amis de la liberté, a fait la motion d'aller assassiner toute la partie de la convention, appelée la montagne.

Barrère fait l'éloge de Pelletier qui, jeune, riche & noble, s'étoit dévoué à la révolution: ce n'est pas un homme, dit-il, qui vient d'être assassiné, c'est la représentation nationale qui vient d'être violée, c'est le peuple qu'on a frappé. Robespierre le met en parallèle avec Mirabeau, le place au-dessus de lui, & demande les honneurs du Panthéon. Pétion veut parler; on l'accuse d'être complice des massacres du 2 septembre, & d'avoir calomnié le corps électoral de Paris. Toute cette discussion, assez étra, cesse par le rapport du ministre de la justice, qui rend compte des détails de l'assassinat de Saint-Fargeau. L'assassin n'est point arrêté, on en donne le signalement. On décrète les honneurs du Panthéon à Pelletier. Tous les membres de la convention assisteront à ses funérailles, pour avoir voté la mort du tyran. On décrète d'accusation son meurtrier. On décrète que chaque propriétaire sera tenu de déclarer sous 24 heures, s'il a des émigrés chez lui, sous peine de deux mille livres d'amende & de six années de fer. On renouvellera le comité de surveillance par appel nominal. Rolland rendra compte des sommes qui lui ont été remises pour former l'esprit public. Un secrétaire veut lire le procès-verbal de l'exécution de Louis. On passe à l'ordre du jour.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 2.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour de 12 mois en envoyant un assignat de cent sols.